

COMMUNE DE VILLERS LE LAC

Sections : AL et AK
Lieu-dit : " Champ Counard "

VENTE par l'indivision TAILLARD
à la Commune

PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Echelle 1/500

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
Indivision TAILLARD	Commune	AL	n°56 (*)	12a 71ca		
		AK	n°158 (**)	0a 69ca		
Indivision TAILLARD	Commune	AL	n°57 (*)	2a 29ca		

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1325 V en date du 20/07/2021

(**) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1324 Z en date du 20/07/2021

Identification des repères :

- R, S, T, V, W, X, Y, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AO, AP, AQ et AR : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 26/05/2020 par le géomètre soussigné
- U, AJ et Z : bornes pierres
- AL et AM : anciennes bornes polyroc rouge
- AK : ancienne borne polyroc jaune
- AA : point non-matérialisé
- G : coin ruine

(**) Ordre des Géomètres-Experts

Identification des limites :

- Les limites R-S et U-V-W-X-Y-Z ont fait l'objet d'un procès-verbal de bornage en juin 2021.
- Les limites AA-AB-AC-AD-AE-AF-AG-AH-AI-AO-AQ-AR, AK-Y, T-U et G-AP-R correspondent aux limites définies sur place le 26/05/2020 pour les besoins de la vente par l'indivision TAILLARD à la Commune.

Rq : La limite de division T-U correspond à une application cadastrale pré-existante.

Notes :

* Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:

- soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
- soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

*Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

Date	Intervention	Observation
1997	Levé d'origine	
20/09/2007	Complément de levé	
27/11/2017	Complément de levé	
07/02/2018	Complément de levé	
13/03/2018	Bornage	Périmètre du lotissement
26/08/2019	Bornage + Levé	Bornage de la ferme + Levé du Chemin des Ecoliers
26/05/2020	Bornage + division	Chemin des Ecoliers

Les tracés des réseaux sur le plan résultent de émergences visibles sur le terrain.
L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

La contenance cadastrale exprimée en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.

légende

Etat des lieux

- accotement
- ===== bordure
- regard, grille
- ♣ bouche à clé
- ⦿ poteau incendie
- TT poteau EDF, téléphone
- ☐ coffret
- ===== mur

- ▨ bâtiment
- ▨ bâtiment non levé, digitalisé

Elements Fonciers

- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
- limite
- alignement
- limite nouvelle division
- ⦿ borne polyroc ancienne / nouvelle
- ▲ pierre borne
- n°00 numéro de parcelle cadastrale
- M nom des propriétaires selon indications cadastrales
- 3.80 cote de rattachement
- 40.17 cote périmétrique
- A numéro de sommet



